

Nouvelle réglementation thermique :

Vous faites construire

Nous vous accompagnons

- → Informations
- → Conseils
- → Orientations

Communauté d'Agglomération
du Pays Ajaccien
Maison de l'Habitat Durable

www.habitatdurable-capa.fr

Immeuble Faggianelli - Quartier
Saint Joseph 20090 Ajaccio

Tél. 04 95 52 53 26
Fax. 04 95 52 53 40



Applicable à tous les permis de construire à usage d'habitation depuis le **1^{er} janvier 2013 !**

La nouvelle réglementation thermique, dite **RT 2012**, s'applique aux constructions neuves et aux extensions ou surélévations de bâtiments à **usages d'habitation**. Cette réglementation a pour but de réduire les dépenses énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. Une manière de contribuer à l'économie de votre portefeuille et à la préservation de l'environnement.

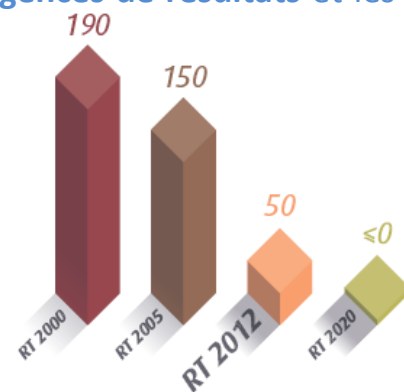
Le respect de cette nouvelle norme implique la mise en place d'une **étude thermique obligatoire**, réalisée par un bureau d'étude spécialisé et doit faire apparaître des critères de mesure de l'efficacité énergétique des habitations : les **exigences de résultats** et les **exigences de moyens**.

3 exigences de résultats :

Bbio « Besoin bioclimatique »

Cep « Consommation énergétique primaire »

Tic « Température intérieur conventionnelle »



Évolution des exigences réglementaires de consommation énergétique des bâtiments neufs en kWh_{ep}/(m².an)

RT 2012

Réglementation thermique

Bbio « Besoin bioclimatique » : l'efficacité énergétique du bâti

Cette exigence impose une limitation du besoin en énergie grâce à une conception bioclimatique performante qui optimise les apports calorifiques naturels.

Cep « Consommation énergétique primaire » : la consommation énergétique du bâtiment

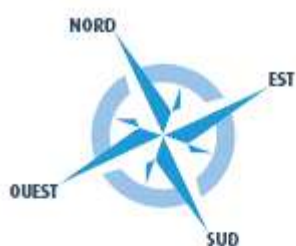
Il s'agit de la consommation d'énergie qu'il ne faut pas dépasser concernant 5 utilisations : le chauffage, le refroidissement, l'éclairage, la production d'eau chaude sanitaire et les auxiliaires. Pour la Corse, cette limite est fixée à 40 Kwh/m²/an modulable en fonction de l'altitude.

Tic « Température intérieur conventionnelle » : le confort d'été sans climatisation

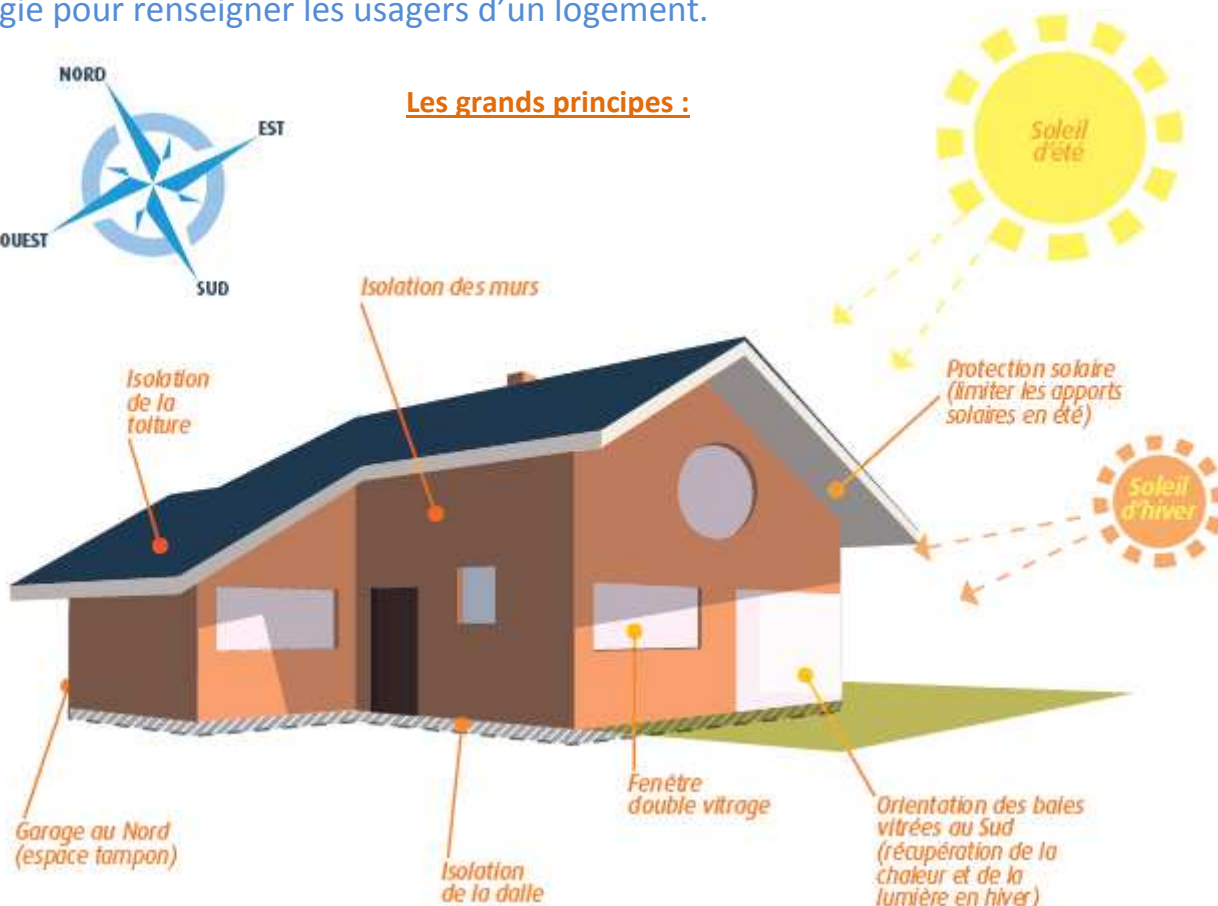
Comment assurer un bon niveau de confort en été sans avoir recours à un système actif de refroidissement. La réglementation impose que la température la plus chaude au cours d'une séquence de 5 jours de forte chaleur l'été ne dépasse pas un certain seuil.

Des exigences de moyens :

Afin d'obtenir des résultats conformes à l'étude, des moyens sont exigés comme : l'obligation d'utiliser des équipements performants et faisant appel aux **énergies renouvelables**, d'utiliser des surfaces vitrées au moins égales à **1/6^{ème} de la surface habitable**, d'assurer **l'étanchéité de l'enveloppe** du bâtiment à l'air, ou encore de permettre l'affichage de la consommation d'énergie pour renseigner les usagers d'un logement.



Les grands principes :



Obligation de réaliser un test d'étanchéité à l'air :

Ce test permet de quantifier les sorties d'air parasites et d'assurer une **bonne étanchéité de l'habitation**, indispensable à la performance énergétique et au confort de ses usagers.

Le test doit être réalisé par un opérateur agréé par le ministère en charge de la construction.

Le contrôle de la réglementation :

La prise en compte de la réglementation sera contrôlée lors de **deux attestations** que vous devez remettre au service qui instruit votre demande de permis de construire.

- La première est à remettre avec la demande de **permis de construire** et comprend une partie de l'étude thermique. En exigence de résultat il s'agit de la valeur du Bbio et en exigence de moyen, de la surface des baies (1/6 de la surface habitable) et l'indication à une source de d'énergie renouvelable.
- La seconde est à fournir avec la **DAACT** (déclaration d'attestation d'achèvement et de conformité des travaux). Cette dernière doit contenir les résultats du test d'étanchéité à l'air.

La réglementation entraine pour le propriétaire l'obligation de garder les factures et les bons de livraisons des matériaux et matériels mis en œuvre et être en mesure de les présenter pendant une période de 5 ans. Ils seront utiles pour établir l'attestation de conformité à l'achèvement des travaux.

Liens utiles :



http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN_plaquette_rt2012_MI_1



http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN_plaquetteRT2012_avril2011.pdf



<http://www.rt-batiment.fr/>